



Rossinière, le 3 novembre 2020

**MUNICIPALITE  
DE  
ROSSINIERE**

\*

Conseil communal de  
et à  
1658 Rossinière

**Préavis no 4/2020 de la Municipalité au Conseil Communal concernant le budget 2021**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité a l'honneur de vous soumettre pour approbation le projet de budget 2021 de notre commune. Il a été élaboré en parfaite collaboration avec notre boursière Madame Christine Pilet que nous remercions pour son travail accompli avec rigueur et professionnalisme.

Globalement, ce n'est pas nouveau, les charges fixes et non maîtrisables continuent d'augmenter, contrairement aux recettes qui elles malheureusement ne suivent pas la même courbe.

Comme vous le savez, d'importantes discussions ont été entamées entre le canton et les communes concernant la répartition des charges de la facture sociale que l'on appelle maintenant « **cohésion sociale** ». Après plus d'une année de négociations entre l'UCV et le Conseil d'Etat, les parties sont arrivées cet été à un compromis sur la question du financement de la participation à la cohésion sociale. Cet accord est composé de trois éléments principaux :

- Un **rééquilibrage** progressif, puis pérenne dès 2028 de **CHF 150 mios** à l'avantage des communes. En cas de résultat positifs des comptes de l'Etat, le montant-cible de CHF 150 mios peut-être atteint en **2026 déjà** ;
- Une **feuille de route** pour l'engagement de discussions sur les réformes de la péréquation intercommunale et le financement de la facture policière, ainsi qu'une discussion sur la question d'un mécanisme de maîtrise des finances communales ;
- Une **reprise par l'Etat des charges** des régions d'action sociale comprises actuellement dans la participation à la cohésion sociale, tout en renforçant les compétences des communes au sein du Conseil de politique sociale (CPS).

A relever également que le système actuel de répartition de **l'augmentation** de la participation à la cohésion sociale, 1/3 communes et 2/3 canton est maintenu. Ceci signifie que **la part communale continue de diminuer et atteindra à terme le tiers du total**. Finalement en 2028 c'est l'équivalent de 5 points d'impôt que les communes auront à disposition pour leur ménage communal.

Du côté des organismes intercommunaux liant nos 3 communes, la Municipalité a récemment entrepris des réflexions et lancé les discussions concernant les répartitions de charges. Le système le plus courant est la répartition au **nombre d'habitants** or, lorsque l'on compare le taux de répartition obtenu pour Rossinière *au nombre d'habitants* (11.25%) au taux de répartition calculé en fonction de la *valeur du point d'impôt* (6.30%), on constate que ce dernier augmente de 80% pour Rossinière, 30% pour Château-d'Oex et diminue de 55% pour Rougemont.

Plus le montant à se répartir au nombre d'habitants entre les 3 communes est important, plus la part calculée pour Rossinière augmente de manière exponentielle dépassant toute proportion équitable et viable par rapport à la capacité financière de la commune. Avec le système de répartition des charges au *nombre d'habitants*, le contenu annuel du « portefeuille fiscal » de Rossinière diminue **4 fois** plus vite que celui de Rougemont et **1.5 fois** plus vite que celui de Château-d'Oex.

Valeur du point d'impôt par habitant par commune :

RGT : CHF 100.00      CHX : CHF 34.00      ROS : 25.00

Valeur du point d'impôt par habitant du Pays-d'Enhaut :

PE : CHF 45.00

Le seul critère de répartition des charges au nombre d'habitants n'est donc tout simplement plus supportable pour notre commune. Le critère de la capacité financière doit également faire partie de l'équation à l'instar de la péréquation entre les 308 communes vaudoises.

Il est vraiment temps pour les 3 communes de se poser les vraies questions concernant l'avenir des collaborations intercommunales qui, on le remarque de plus en plus, ont atteint les limites du système. A l'aube d'une nouvelle législature, c'est le moment pour les exécutifs et législatifs communaux de préparer l'avenir, d'étendre quelque peu leur champ de vision sur l'ensemble de la vallée, pour le bien de l'ensemble de la population du Pays-d'Enhaut.

Par conséquent, la Municipalité n'a pas d'autre choix que de limiter les dépenses partout où elle le peut, tout en sachant qu'en 2021, la commune devrait encore pouvoir profiter des revenus de la péréquation sur les dépenses thématiques (routes et forêts).

Compte tenu de ce qui précède, le budget 2021 se veut le plus réaliste possible, la Municipalité a fait le maximum pour présenter un budget proche de l'équilibre.

L'exercice présumé 2021 boucle donc avec un léger excédent de charges de CHF 16'195.00.

Ce résultat reste néanmoins fragile, compte tenu des incertitudes liées aux différents facteurs décrits plus haut.

Les amortissements obligatoires budgétisés pour 2021 s'élèvent à CHF 234'999.00

La marge d'autofinancement budgétisée est positive et se monte à CHF 121'474.00

Les commentaires et tableaux accompagnant les chiffres devraient aider chaque conseillère et conseiller à bien comprendre le budget.

Les budgets des associations, régionalisations et groupements sont présentés pour information en annexe.

Le présent budget a été approuvé par la Municipalité dans sa séance du 3 novembre 2020.

Au vu de ce qui précède et des diverses explications données par les commentaires, la Municipalité sollicite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

- l'adoption du budget communal 2021 tel que présenté.

**AU NOM DE LA MUNICIPALITE**

Le Syndic :



La Secrétaire :

